



CORONAVIRUS – COVID 19

Check-list des actions pouvant être mises en œuvre



⚠ Plus d'infos et suivi des évolutions en lien avec cette action sur www.ghn.com.fr.

€ Action visant à **différer** dans le temps le paiement d'une échéance et **non à l'annuler**.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

VOS COMMENTAIRES

(par exemple : date de réalisation de l'action, réponses obtenues, etc)

GESTION DE LA CRISE

Mettre en place un journal de bord journalier
Centraliser toutes les actions/décisions prises durant cette période de crise sanitaire.
Consigner les prestations non réalisées (cours, concours, accueils de groupe, etc).

[⚠ www.ghn.com.fr](http://www.ghn.com.fr) → Base documentaire GHN → covid19 → Tenir un journal de bord

Contrats d'assurance
Interroger son assureur sur les indemnisations envisageables au titre de ses contrats.



GESTION DE LA TRESORERIE : Envisager ou non le report des échéances banques, assurances, MSA, loyers et autres fournisseurs

<input type="checkbox"/>	Gestion de la trésorerie <ul style="list-style-type: none">• Etablir un suivi de trésorerie jusqu'au 31/12/2020.• Chiffrer le montant des prélèvements prévus au 31/03, ceux prévus sur le mois d'avril. S'interroger sur le solde en banque pour s'assurer que ces prélèvements vont passer.• Chiffrer le montant des factures devant être réglées par chèque ou virement, s'interroger sur la possibilité de les régler, informer si nécessaire le fournisseur.• Suivre les charges à régler avec leur date d'échéance et leur mode de règlement. Pour les échéances pouvant être reportées l'indiquer dans le suivi.• Facturer aux clients les prestations effectivement réalisées en mars, puis en avril.	
<input type="checkbox"/> €	Etudier la possibilité de reporter les échéances d'emprunts professionnels <p>Vérifier avec sa banque si la procédure sera automatique, sinon faire la demande de report.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	
<input type="checkbox"/> €	Etudier la nécessité de demander un prêt de trésorerie garanti par l'Etat <ul style="list-style-type: none">• Prendre contact dans un premier temps avec son/ses banque(s) afin d'étudier les possibilités et obtenir un pré-accord.• Faire ensuite les démarches sur le site de BPI France. <p>Montant maximum du prêt : 25% du CA 2019. Prêt garanti à hauteur de 90% par l'Etat.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	
<input type="checkbox"/> €	Reporter les échéances de loyers <p>Demander le report de ou des échéances à venir. Possibilité de demander la mise en place d'un appel mensuel de loyers.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	
<input type="checkbox"/> €	Reporter les échéances d'électricité, gaz et eau <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Reporter les charges MSA (salariées et non salariées)</p> <p>€ Païement des échéances d'avril : ATTENTION, la MSA modifie la gestion des échéances d'avril par rapport à celles de mars. Le report ne sera pas automatisé pour les cotisations des salariées.</p> <p>Déclarations sociales : ATTENTION : les déclarations sociales (DSN) doivent être réalisées. Seuls les paiements peuvent être reportés, pas les déclarations.</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances MSA</p>	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Reporter les échéances de certains fournisseurs/prestataires</p> <p>€ Dans le cadre des relations avec les autres fournisseurs ou prestataires, possibilité de solliciter de leur part un aménagement du paiement des échéances à venir (report, étalement, mensualisation, etc).</p>	
GESTION DE LA SITUATION DU DIRIGEANT		
<input type="checkbox"/>	<p>Etablir les justificatifs de déplacement dérogatoire du dirigeant</p> <p>Formulaire « déplacement dérogatoire » à compléter en cochant le motif 1 ou attestation numérique. Joindre/conserver un relevé MSA ou la fiche relative à l'établissement (association, société ou entreprise individuelle) sur le répertoire SIREN ou sur société.com afin de justifier le lieu d'exploitation.</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Restriction des déplacements</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Arrêt garde d'enfant du dirigeant</p> <p>Le chef d'entreprise (ou son conjoint collaborateur) est éligible à une indemnisation via la MSA s'il doit garder ses enfants.</p> <p>Formalités à accomplir sur https://declare.ameli.fr/.</p> <p>Certains contrats d'assurances complémentaires peuvent prévoir un complément d'indemnisation.</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Absence ou maladie du dirigeant</p>	

<input type="checkbox"/>	<p>Prime maximum de 1 500 €</p> <p>Entreprises éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un CA HT < à 1 million d'€ et avoir un bénéfice annuel imposable < à 60 000€, • Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative, Ne pas percevoir une pension de retraite ou ne pas être titulaire d'un contrat de travail à temps plein, ne pas avoir perçu d'IJ sur mars 2020 d'un montant supérieur à 800€ • Avoir 10 salariés au plus. <p>Démarche : entre le 31/03 et le 30/04/2020 sur l'espace particulier sur impot.gouv.fr. www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Prime forfaitaire de 2 000 €</p> <p>Entreprises éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir bénéficié de l'aide du premier volet, • Être dans l'impossibilité de régler ses factures à trente jours, • Avoir eu un refus d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par la banque, • Avoir au moins un salarié. <p>Démarche : entre le 15/04 et le 31/05/2020 auprès de son conseil régional en fournissant notamment une estimation étayée de l'impasse de trésorerie, une description succincte de sa situation démontrant le risque imminent de faillite. www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Mesures économiques TPE</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Contactez le CRE afin de connaître les aides régionales mises en place</p>	
<p>GESTION DES ECHEANCES FISCALES : les formalités sont à réaliser sur l'espace professionnel sur impot.gouv.fr sauf pour la modulation des acomptes d'IR où la démarche doit se faire à partir de l'espace particulier. Avant toutes démarches, il est recommandé d'échanger avec son comptable.</p>		
<input type="checkbox"/>	<p>Impôt sur les Sociétés</p> <p>€ Acompte d'IS: report possible sans pénalité.</p> <p>Déclaration IS : report de la date de déclaration au 31 mai pour les exercices clôturant au 31/12/2019.</p> <p>Restitution solde IS : A faire sur impot.gouv.fr. www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances fiscales</p>	

<input type="checkbox"/>	<p>TVA : Attention : mesures spécifiques pour les modalités de dépôt des déclarations mensuelles de TVA d'avril.</p> <p>Déclaration de TVA : Aucun report de la date de déclaration : attention si elle n'est pas réalisée à l'échéance prévues des pénalités pourront être appliquées. Penser à transmettre à votre comptable les pièces nécessaires à la déclaration TVA.</p> <p>Paiement de la TVA : Aucun report de paiement n'est prévu. Possibilité néanmoins demander un report de paiement, le SIE peut accepter ou refuser cette demande.</p> <p>Remboursement accéléré des crédits de TVA : Possibilité d'obtenir plus rapidement le remboursement d'un éventuel crédit de TVA.</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances fiscales</p>	
<input type="checkbox"/> €	<p>Impôt sur le revenu</p> <p>Acompte d'IR : Possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source et/ou de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. Démarches depuis l'espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.</p> <p>Remise d'IR : possibilité de solliciter l'étalement, le report voire même la remise de l'impôt sur le revenu. Cette mesure est soumise à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières. Formulaire type sur impot.gouv.fr.</p> <p>Déclaration BA : la date limite de dépôt est reportée au 31 mai, si dépôt tardif des pénalités seront appliquées.</p> <p>Bilan 2019 : Ne pas occulter la finalisation du bilan comptable 2019. Transmettre l'ensemble des éléments à son comptable afin d'être en mesure de produire au plus vite les chiffres 2019 pour bénéficier d'aides, de prêts de trésorerie, ...</p> <p>Déclaration IR : report de la date de déclaration en ligne : Départements du 01 au 19 : 04/06/2020 - Départements du 20 au 49 : 08/06/2020 - Départements du 50 au 974/976 : 11/06/2020 à minuit. Report de la date de déclaration papier au 11/06/2020</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances fiscales</p>	

<input type="checkbox"/>	<p>Crédit d'impôts</p> <p>Les services des impôts des entreprises (SIE) se mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances fiscales</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Taxe foncière mensualisée</p> <p>€ Possibilité de suspendre les prélèvements depuis son espace professionnel. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Report des échéances fiscales</p>	
<p>GESTION DES SALARIES : il est impératif de transmettre à son gestionnaire de paye les informations relatives aux arrêts de vos salariés et cela quel que soit le motif ainsi que la mise en place du chômage partiel.</p>		
<input type="checkbox"/>	<p>Rappeler les consignes sanitaires et le respect des gestes barrières</p> <p>Affichage des gestes barrières, distances sociales, nettoyage des surfaces, utilisation des vestiaires/espaces communs, etc.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gestes barrières/Prévention</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Actualiser le document unique d'évaluation des risques</p> <p>Risques identifiés : transmission du virus covid-19. Exemples de moyens de prévention : affichage des gestes barrières/mise à disposition de gel hydro alcoolique/désinfections régulières des espaces/distanciation sociale, etc</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gestes barrières/Prévention</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Compléter et remettre au personnel le justificatif de déplacement professionnel</p> <p>Ce document permet de justifier les déplacements du salarié qu'il s'agisse de ses trajets habituels entre son domicile et l'établissement ou les différents lieux d'activité ainsi que les déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent être différés. Il n'est pas nécessaire de renouveler l'attestation tous les jours.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Restriction des déplacements</p>	

<input type="checkbox"/>	<p>Salarié absent pour garde d'enfants</p> <p>Démarche : à faire par l'employeur sur «declare.ameli.fr».</p> <p>Déclaration sociale : déclarer l'arrêt via la DSN → transmettre une copie de l'attestation à son gestionnaire de paye.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gérer les absence des salariés</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Salarié absent considéré « à risque »</p> <p>Démarche : le salarié peut lui-même faire la déclaration sur https://declare2.msa.fr/declaration.</p> <p>Déclaration sociale : déclarer l'arrêt via la DSN → transmettre une copie de l'arrêt à son gestionnaire de paye.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gérer les absence des salariés</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Salarié absent car atteint du coronavirus ou en contact avec des personnes contaminées</p> <p>Démarche : arrêt de travail du médecin.</p> <p>Déclaration sociale : déclarer l'arrêt via la DSN → transmettre une copie de l'attestation à son gestionnaire de paye.</p> <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gérer les absence des salariés</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Mise en chômage partiel d'un ou plusieurs salarié(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le personnel (modèle GHN). • Faire les démarches sur www.activitepartielle.emploi.gouv.fr. • Fournir les éléments à son gestionnaire de paye (heures travaillées, heures chômées, etc). • Verser le salaire au salarié. • Demander à être indemnisé via la plateforme. <p>www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Chômage partiel</p>	

GESTION DES CLIENTS : L'objectif est double, sauvegarder sa trésorerie tout en conservant une relation avec sa clientèle afin de favoriser son retour et sa fidélité dès cette crise sanitaire passée.

<p><input type="checkbox"/> Fermeture de l'établissement au public</p> <p>Fermeture administrative : Décret n°2020 du 23/03/2020 publié au JO du 24/03/2020. Communication auprès des adhérents, affichage à l'entrée de l'établissement, ...</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Fermeture au public</p>	
<p><input type="checkbox"/> Gestion des encaissements/remboursements</p> <p>Prestations réalisées : facturation possible et paiement.</p> <p>Prestations suspendues du fait de la fermeture temporaire de votre établissement : le paiement est suspendu sauf à en convenir autrement avec sa clientèle. Pas d'obligation de rembourser les clients si possibilité une fois la crise passée de proposer le rattrapage des prestations.</p> <p>Prestations annulées ou qui ne pourront pas être réalisées une fois la réouverture de l'établissement : il est recommandé de proposer dans un premier temps un avoir à son client, si celui-ci le refuse il devra être remboursé.</p> <p>Un cas spécifique concerne les stages hébergés déclarés : ceux-ci pourraient bénéficier sous certaines conditions de la mesure visée par l'ordonnance relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.</p> <p>△ www.ghn.com.fr → Base documentaire GHN → covid19 → Gestion des prestations non réalisées</p>	

Toute l'équipe du GHN est pleinement mobilisée pour accompagner ses adhérents durant cette crise sanitaire.

La permanence téléphonique est toujours disponible aux horaires habituels à savoir **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30**. Toutefois, la mise en télétravail des équipes crée un engorgement plus rapide du standard téléphonique. **Privilégiez, si possible, les envois de mails à infos@ghn.com.fr aux appels**. Les permanents du GHN prendront ensuite contact avec-vous par téléphone.

Consultez l'espace COVID-19 créé sur www.ghn.com.fr, il est actualisé au fur et à mesure des annonces et de la publication des textes.